

SALON TOPWINE CHINA

Pékin

Nouvelles dates : du 01^{er} au 03 juin 2021
(Dates initiales du 19 au 21 mai 2021)

ZONE ASIE

**Date limite d'inscription
18 mars 2021**

CONTACTS

Catherine MACHABERT

Responsable d'Unité Prospection Opérationnelle
Tél. 04 99 64 29 14
catherine.machabert@agence-adocc.com

Guillaume Roy

Chargé de Mission international
Tél. 04 99 64 29 17
guillaume.roy@agence-adocc.com

Malgré les incertitudes face à la situation sanitaire mondiale, projetez-vous et misez rapidement sur un regain d'activité. De nombreux mini-salons, roadshows Vins ont repris en Chine dès juin 2020.

Ainsi, afin de pénétrer le marché du Nord de la Chine ou étendre et augmenter vos ventes sur cette zone, participez à la 12^{ème} édition de TopWine China à Pékin. La consommation de **vin dans le Nord de la Chine** est toujours constante, même si elle reste en deçà de celle d'alcool traditionnel ancrée dans les mœurs. Pékin et les villes dites secondaires en développement économiques telles Tianjin, Shenyang, Qingdao offrent encore des débouchés.

Rejoignez directement, via un représentant sur place ou vos importateurs, l'espace régional Occitanie-Sud de France au sein du Pavillon France et bénéficiez d'une meilleure visibilité.



Sans présager de l'évolution de la situation sanitaire, il paraît peu probable que l'accès au territoire chinois soit facilité pour l'année 2021. De fait, la **participation est réservée aux entreprises qui ont un représentant ou collaborateur sur place.**

NOUVEAUTE :

Vous souhaitez participer et n'avez pas de collaborateur sur place ? L'offre « **Stand 9m2 + présentation de l'entreprise** » peut vous intéresser !

Avec cette offre, notre partenaire Business France vous propose de recruter un(e) hôte/hôtesse, formé(e) par vous à vos produits, en amont du salon. Durant le salon, cette personne présentera et fera déguster vos produits sur votre stand, vous fera part d'éventuelles demandes de visio-conférence et elle vous fera un compte-rendu en fin de salon.

Merci de nous contacter pour plus d'information sur cette prestation (offre limitée).

FOCUS Chine

- En 2019, la France représentait **30,9%** du volume et **39,5%** de la valeur des importations de vin. L'Occitanie est la **2ème région exportatrice** française en Chine.
- Malgré la réduction des importations de vin français en 2019 et 2020 (-38% en volume sur les 9 premiers mois de l'année), le marché chinois présente toujours d'importantes **perspectives de développement**
- De **nouvelles tendances de consommation** sont favorables aux importations de vin : enrichissement de la classe moyenne, arrivée sur le marché de jeunes consommateurs connaisseurs, etc.

Le Salon TOPWINE China

- Le seul salon professionnel de référence sur **Pékin** et sa région
- Rendez-vous important** pour les importateurs, acheteurs et sommeliers du **Nord de la Chine**
- Un salon lancé en 2010 par la société « **Industrial Promotions International** » (IPI) des Pays-Bas, coorganisé avec la « **China National Enterprise** » Association for « **Foreign Trade and Economic Cooperation** » un département influent du ministre du commerce en Chine.
- Pas d'édition en 2020 vu la situation sanitaire

Zoom sur l'édition 2019

- 10 885** visiteurs professionnels (augmentation de **1,6%** par rapport à 2018)
- Intérêt des visiteurs pour les vins rouge, blanc, rosé (87%), pétillants (40%), Champagne (36%), bières et spiritueux (22%)
- Le Pavillon France : 31** exposants **100 %** des exposants ont été très satisfaits ou satisfaits de leur participation. **Emplacement privilégié** à l'entrée du salon.

DO YOU MAKE PURCHASING DECISIONS: **

Pouvoir de décision des visiteurs



PLANNING PRÉVISIONNEL

	Top Wine China juin 2021
Clôture des préinscriptions	18 mars 2021
Procédure d'envoi des échantillons	Fin-mars 2021
Inscription catalogues et éléments à fournir	Début avril 2021
Groupage et envoi des échantillons	Début avril 2021
Remise du stand et installation	La veille du salon

Vous bénéficiez de

- ❖ Visibilité optimale sous bannière commune Occitanie-Sud de France
- ❖ Emplacement privilégié sur un espace collectif
- ❖ Accompagnement d'AD'OCC tout au long de votre participation
- ❖ Appui de la Maison de la Région Occitanie à Shanghai, présence sur place d'un représentant AD'OCC
- ❖ Stand clé en main fourni avec mobilier et réserve
- ❖ Services complémentaires (campagnes de communication, activation des réseaux sociaux, sensibilisation presse,...).




Déclinée dans les régions en 2019, la Team France Export regroupe les opérateurs publics et privés de l'export : Business France, les CCI et Bpifrance, afin de proposer aux entreprises une porte d'entrée commune des solutions à l'international. En Occitanie, la Région et son Agence AD'OCC sont également membres fondateurs pour ainsi former la **Team France Export Occitanie** (TFEO). La plateforme www.teamfrance-export.fr/occitanie regroupe l'ensemble des services de ses membres et informe sur le plan de relance pour les entreprises exportatrices.



TOPWINE CHINA 2019. Photos non contractuelles

Vous souhaitez recevoir un e-mail lors de l'ouverture des inscriptions aux opérations VIN d'AD'OCC ? [Cliquez ici](#)

La marque de reconnaissance des produits d'Occitanie :



- ✦ Identifier, valoriser et promouvoir sous une image commune tous les produits de la Région.
- ✦ Simplifier le choix du consommateur.
- ✦ Développer et consolider les relations entre les entreprises régionales et les distributeurs.
- ✦ Mettre en valeur et assurer une meilleure visibilité de nos vins régionaux sur les points de vente.
- ✦ Conquérir des parts de marché par la mise en place d'actions promotionnelles d'envergure.
- ✦ Véhiculer les valeurs positives liées à notre région : convivialité, art de vivre, gastronomie, tradition, qualité, soleil, mer...

Rejoignez Sud de France par une adhésion simple et gratuite sur notre site : www.sud-de-france.com

TARIFS

- ❖ Stand **individuel 9 m²** tout équipé : **4 600 € HT** (5 520 € TTC)
 - ❖ Stand **individuel 9m²** tout équipé
+ Présentation sur place (offre limitée Business France. Cf p. 2)* : **5 550 € HT** (6 660 € TTC)
- Les mesures sanitaires envisagées ne permettent pas de proposer des stands partagés.*

Ces tarifs comprennent

- **Un espace équipé** avec notamment un comptoir multifonction, un tabouret haut, un espace de rendez-vous (table et chaises), votre signalétique et enseigne, du matériel de dégustation complet et un service de verres
- **La Promotion de votre participation au salon** : campagne de sensibilisation auprès des professionnels valorisant votre présence et vos produits
- Un **emplacement privilégié** et un agencement qualitatif associant visibilité régionale et nationale
- La **présentation de votre société** dans les catalogues France (Business France) et régional (Occitanie-Sud de France)
- Des **documents** vous donnant accès aux informations principales sur le marché : analyse et potentiel de marché, synthèse réglementaire, guide des affaires, statistiques (Business France).

***Offre de présentation sur Pavillon France (sous réserve de validation BF)** : présentation des produits sur stand, recueil des marques d'intérêt et remise d'un rapport après l'opération.

AIDES RÉGIONALES

La Région Occitanie appuie les entreprises de la filière VIN dans leur démarche export dans le cadre de :

- Missions ponctuelles de développement :

PASS AGROVITI / AGRI-VALORISATION (volet export)

Budget entre 7.500 € et 40.000 € : 50% de subvention

- Mise en place de stratégie de développement :

CONTRAT AGRO-VITI STRATEGIQUE

Budget jusqu'à 750.000 € = 40% de subvention

Ce salon est éligible à ces aides selon conditions : Veuillez nous contacter



AIDES NATIONALES

Plan France Relance : aide publique nationale du plan de relance des exportations.

Prestations collectives éligibles au **Chèque Relance Export** à hauteur de **50%** : jusqu'à **2500€** pour la participation à un pavillon France sur un salon à l'étranger.

Consultable ici : www.teamfrance-export.fr/occitanie/solutions/cheque-relance-export

MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Toute demande de participation est enregistrée comme une préinscription jusqu'à la date limite d'inscription. Elle ne sera définitive qu'après confirmation écrite de l'Agence AD'Occ, après concertation avec les interprofessions régionales afin d'assurer une représentativité équilibrée des bassins viticoles régionaux.
- La confirmation de votre inscription reste soumise au paiement d'un acompte de 50% du montant total TTC dû et de vos participations antérieures à nos actions.
- Chèques libellés **à l'ordre de Sud de France Développement.**
- Sont à votre charge : l'envoi des échantillons, vos commandes complémentaires, vos frais de déplacement et de séjour.
- Un plan de l'espace Occitanie-Sud de France sera établi en fonction des contraintes techniques. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- Seuls les vins issus de la **région Occitanie avec IG** (=AOC/IGP) pourront être exposés sur l'espace Occitanie-Sud de France.
- Les entreprises participantes, si elles sont soumises à CVO, doivent être à jour du paiement de celles-ci auprès de leur(s) interprofession(s).

DATE LIMITE DE DEMANDE D'INSCRIPTION : 18 mars 2021
(dans la limite des places disponibles)

Je m'inscris



Info marché et conseil export Asie :

Catherine MACHABERT catherine.machabert@agence-adocc.com

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec la SEM SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour AD'Occ.

Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies. Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, les présentes conditions régissent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

Article 2 – DEFINITIONS

2.1 PARTICIPANT : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.2 OPERATEUR : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.3 PRESTATION : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.

2.4 CONTRAT : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété après validation de l'inscription par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 3 – OBLIGATIONS

3.1 Obligations du PARTICIPANT : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur. L'inscription du PARTICIPANT ne sera définitive qu'après confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT et réception d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédant pas 15 jours après cette date. Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

LE PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

3.2 Obligations de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT : SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

De même la responsabilité de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT n'est pas engagée dans la relation commerciale entre le PARTICIPANT et les entreprises (acheteurs, importateurs, fournisseurs) avec lesquelles ce dernier est mis en relation dans le cadre de l'opération.

Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (*prolongation*, ajournement, ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiés à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation.

Si le PARTICIPANT est soumis aux CVO, il est demandé dans le cadre du partenariat avec les interprofessions, qu'il soit à jour de ces dernières.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constitue une réservation qui deviendra une inscription définitive après la date limite d'inscription et sur confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Ce formulaire doit être retourné dûment complété et signé à :

SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

3 840 Avenue Georges Frêche - CS 10012 - 34477 PEROLS CEDEX

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

Article 6 – CESSION/SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers. SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT est réputée dégagee de toute responsabilité à ces égards.

Article 8 – ANNULATION

La réception par Sud de France Développement du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation de la manifestation. Ainsi Sud de France Développement se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au titre de sa participation. Toute annulation de contrat de participation et/ou réduction de surface ouvrira le droit à Sud de France Développement de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée et/ou des prestations commandées.

Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français. Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie. En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.